



Réunion sur le diagnostic de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique

14 mars 2024

Sommaire

- 1 Rappel des mesures salariales mises en œuvre depuis 2022
- 2 Evolution des rémunérations et du pouvoir d'achat sur dix ans
- 3 Illustrations de l'impact des mesures sur la rémunération nette des agents



Rappel des mesures salariales mises en œuvre depuis 2022



Depuis 2022, des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre pour soutenir le pouvoir d'achat des agents

Trois leviers principaux mobilisés :

- 1 Mesures indiciaires socle pour tous les agents (en moyenne + 6% sur le traitement indiciaire, dont une part sous la forme de points) :**
 - Revalorisation du point au 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} juillet 2023 (5% en 2 ans)
 - Attribution de 5 points au 1^{er} janvier 2024
- 2 Prime pouvoir d'achat ciblée sur les moyens et bas salaires (800 € à 300 € brut, dégressive jusqu'à 3 250 € brut/mois) ;**
- 3 Réhaussement des bas salaires :** attribution de points sur les premiers échelons au-delà de l'IMT
 - Attribution de 1 à 9 points au 1^{er} juillet 2023

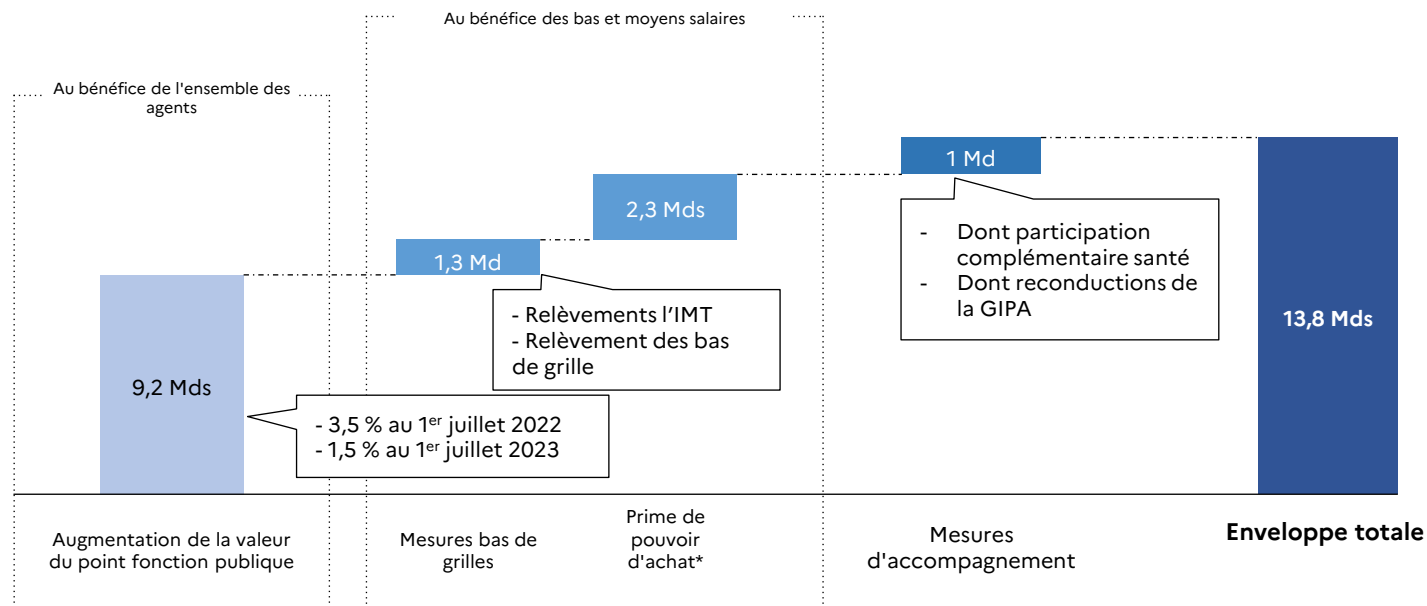


Depuis 2022, plusieurs mesures complémentaires mises en œuvre en soutien du pouvoir d'achat

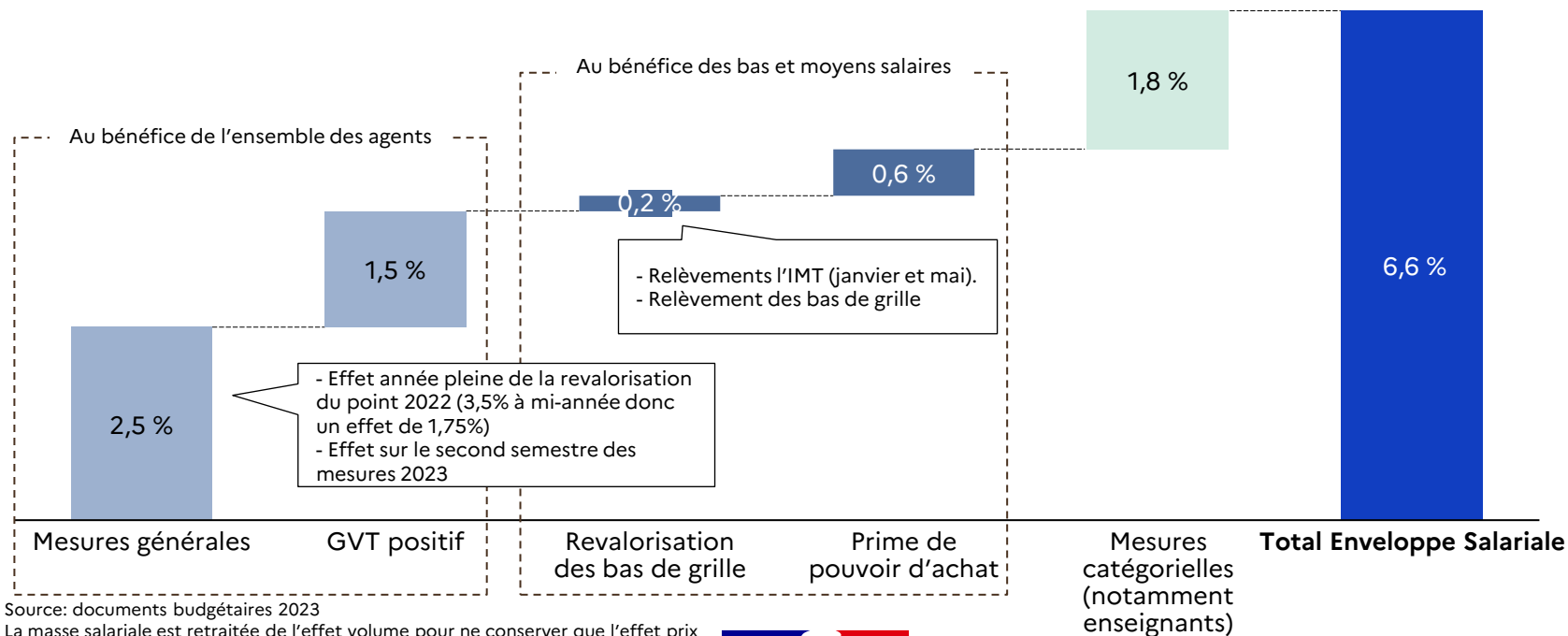
- 1 Reconduction de la **GIPA** en 2022 et 2023 ;
- 2 Prise en charge partielle de la **complémentaire santé** (15 €/mois), à partir de janv. 22 ;
- 3 Revalorisation de la prise en charge des **frais de transport** :
 - ✓ janv. 22 : hausse du forfait mobilités durables (FMD), jusqu'à 300 € ;
extension du dispositif (éligibilité abaissée à 30 jours au lieu de 100) ;
 - ✓ sept.22 : cumul du FMD avec le remboursement partiel de l'abonnement de transport collectif ;
 - ✓ sept. 23 : remboursement des frais de transport collectif porté de 50 à 75 % (par ex., + 19 € pour le Navigo).
- 4 Prise en charge des **frais de restauration** (sept. 22) : revalorisation de la prestation interministérielle (PIM) de + 7% ;
extension du dispositif (droit ouvert aux agents jusqu'à l'IM 534).
- 5 Revalorisation des **frais de mission** (sept. 23) :
 - ✓ frais d'hébergement : + 20 € pour le taux de base ;
+ 30 € pour les taux « grandes villes » et « Paris » ;
+ 30 € à + 50 € pour les territoires ultramarins.
 - ✓ frais de repas : rehaussés à 20 € (jusqu'à 24 € pour certains territoires ultramarins).
- 6 Revalorisation de la **monétisation des jours de CET** (janv. 24) :
 - ✓ Cat. A : 135 € → 150 € ;
 - ✓ Cat. B : 90 € → 100 € ;
 - ✓ Cat. C : 75 € → 83 €.



Les mesures décidées ces deux dernières années représentent 13,8 milliards d'euros de dépenses en 2022 et 2023 pour les 3 versants de la fonction publique



Pour la fonction publique de l'Etat, l'enveloppe à destination des agents croît de 6,6 % en 2023 sous l'effet des différentes mesures

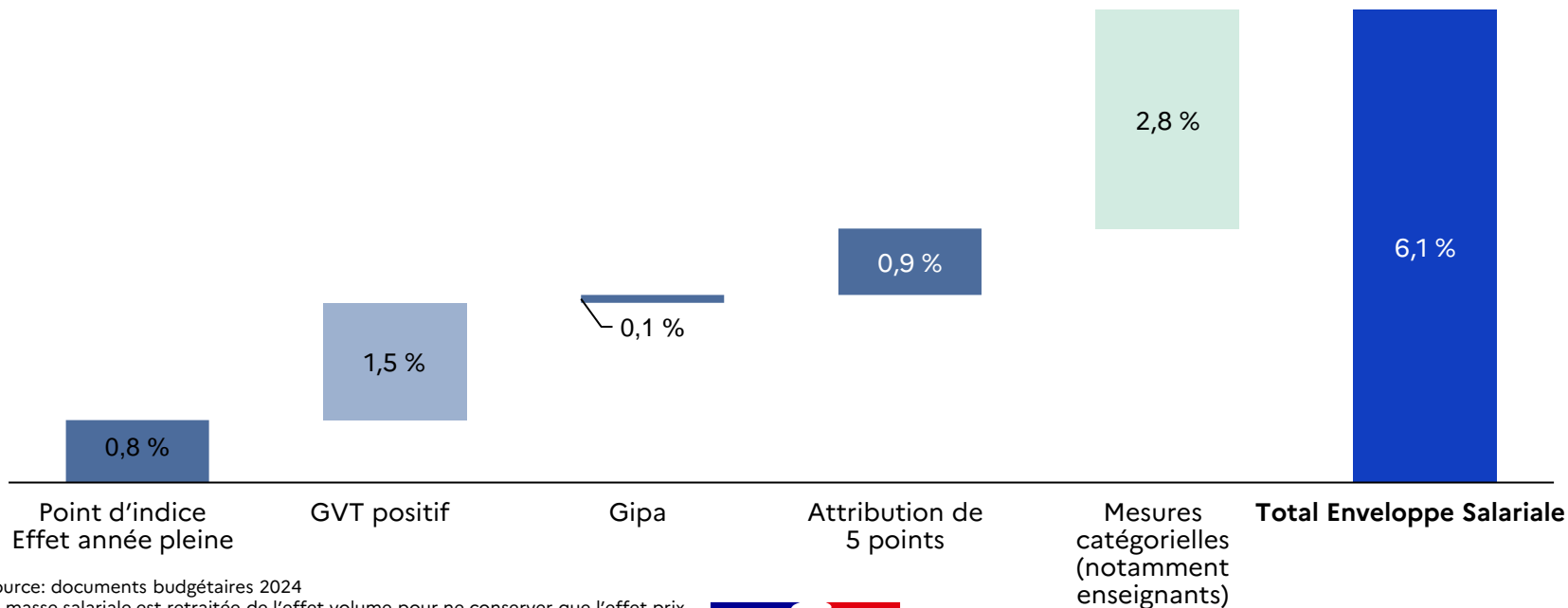


Source: documents budgétaires 2023

La masse salariale est retraitée de l'effet volume pour ne conserver que l'effet prix



Pour la fonction publique de l'Etat, un engagement budgétaire de 6,1% en 2024 envers les agents en poste (4,6% hors GVT positif)



Source: documents budgétaires 2024

La masse salariale est retraitée de l'effet volume pour ne conserver que l'effet prix



L'attention portée aux bas salaires se traduit par un indice minimal de traitement supérieur au niveau du SMIC de près de 2%.

- **Juillet 2023** : la revalorisation du point (+ 1,5 %) fixe le minimum de traitement (1 777 € - IM 361) à un montant supérieur de 30 € au SMIC brut revalorisé au 1^{er} mai 2023 (1 747 €).
- À la même date, l'attribution de points d'indice différenciée, **en faveur des agents se situant en « bas de grille »** (jusqu'à 9 points supplémentaires), permet de rétablir la progressivité des rémunérations.
- **Janvier 2024** : avec l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires, le minimum de traitement augmente à nouveau (1 802 € - IM 366). Il est désormais supérieur de 35 € au SMIC brut, revalorisé au 1^{er} janvier 2024 (1 767 €).

Grille C1				
Échelon	Effet de l'IMT 01/01/23	Effet de l'IMT 01/05/23	Mesure "bas de grille" 01/07/23	Mesure "+ 5 points" 01/01/24
1	353	361	361	366
2	353	361	362	367
3	353	361	363	368
4	353	361	364	369
5	353	361	365	370
6	353	361	366	371
7	353	361	367	372
8	354	361	368	373
9	363	363	371	376
10	372	372	372	377
11	382	382	382	387

Grille B1				
Échelon	Effet de l'IMT 01/01/23	Effet de l'IMT 01/05/23	Mesure "bas de grille" 01/07/23	Mesure "+ 5 points" 01/01/24
1	356	361	368	373
2	359	361	369	374
3	361	361	370	375
4	363	363	371	376
5	369	369	372	377
6	381	381	381	386
7	396	396	396	401
8	415	415	415	420
9	431	431	431	436
10	441	441	441	446
11	457	457	457	462
12	477	477	477	482
13	503	503	503	508



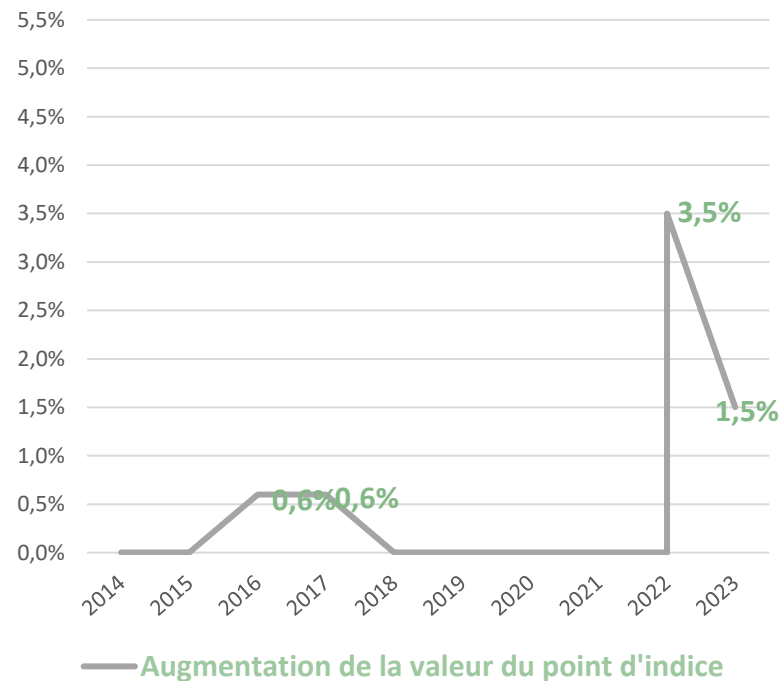
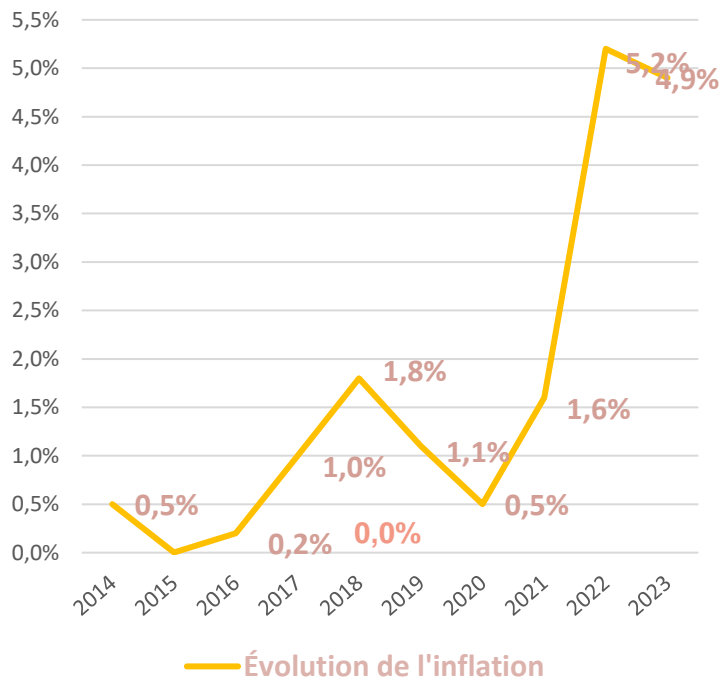
Evolution des rémunérations et du pouvoir d'achat sur dix ans



Evolution de la valeur du point d'indice



Un écart par rapport à l'inflation sur la période mais une évolution inédite en 2022 et en 2023



***Evolution de la feuille de paye
appréciée sur la base de la
rémunération nette moyenne des
personnes en place***



L'évolution de la feuille de paye appréciée sur la base de la rémunération nette moyenne des personnes en place

La rémunération moyenne des personnes en place mesure l'évolution moyenne :

- du salaire des agents publics,
- avec la même quotité de travail,
- au cours de deux années consécutives.

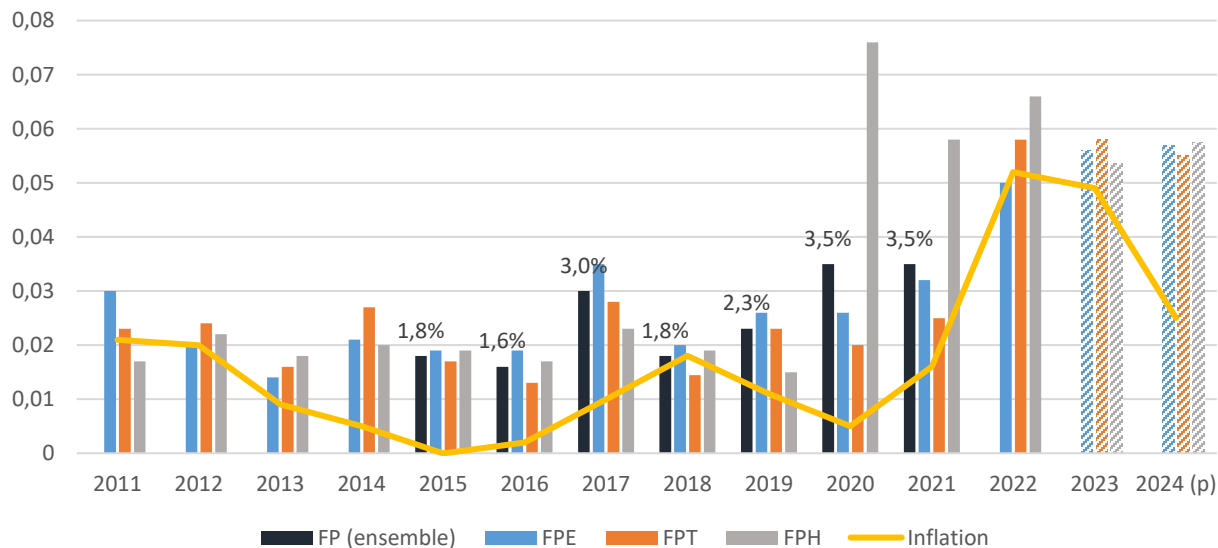
Elle permet d'évaluer l'évolution moyenne du salaire des agents et prend ainsi en compte :

- les mesures à caractère : valeur du point, attribution de points uniformes ou différenciés.
- les mesures statutaires et indemnitaires,
- l'effet des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif)
- ainsi que les autres éléments susceptibles d'avoir un impact sur le traitement ou le salaire (requalification des emplois, par exemple).



Evolution des rémunérations entre 2011 et 2024

Evolution moyenne de la rémunération des agents en poste selon les versants

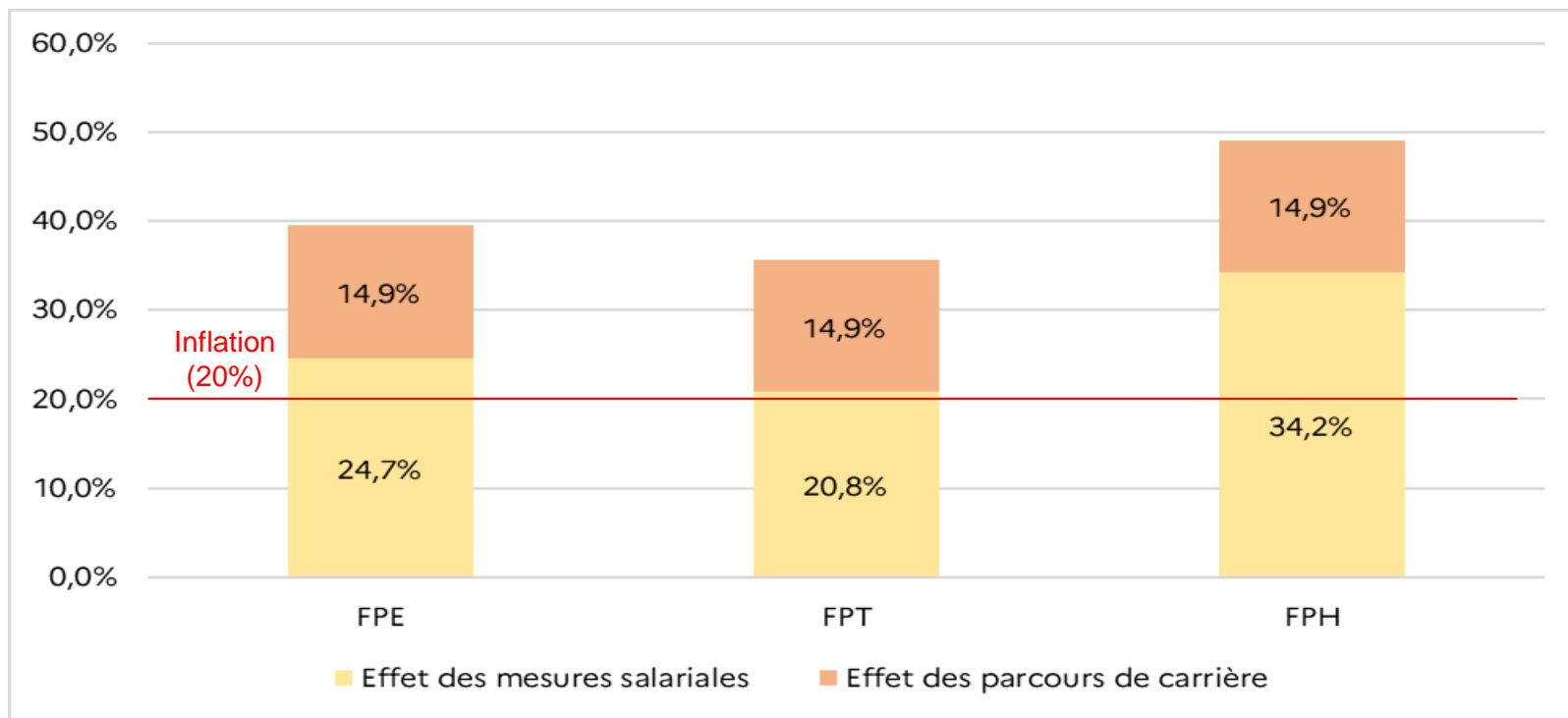


Avec une progression de la rémunération supérieure à l'inflation, le pouvoir d'achat a progressé chaque année depuis 2015.

Les données 2023 et 2024 sont issues d'estimations budgétaires et comptables. Elles ne seront définitives que lors de leur publication officielle par les services statistiques.

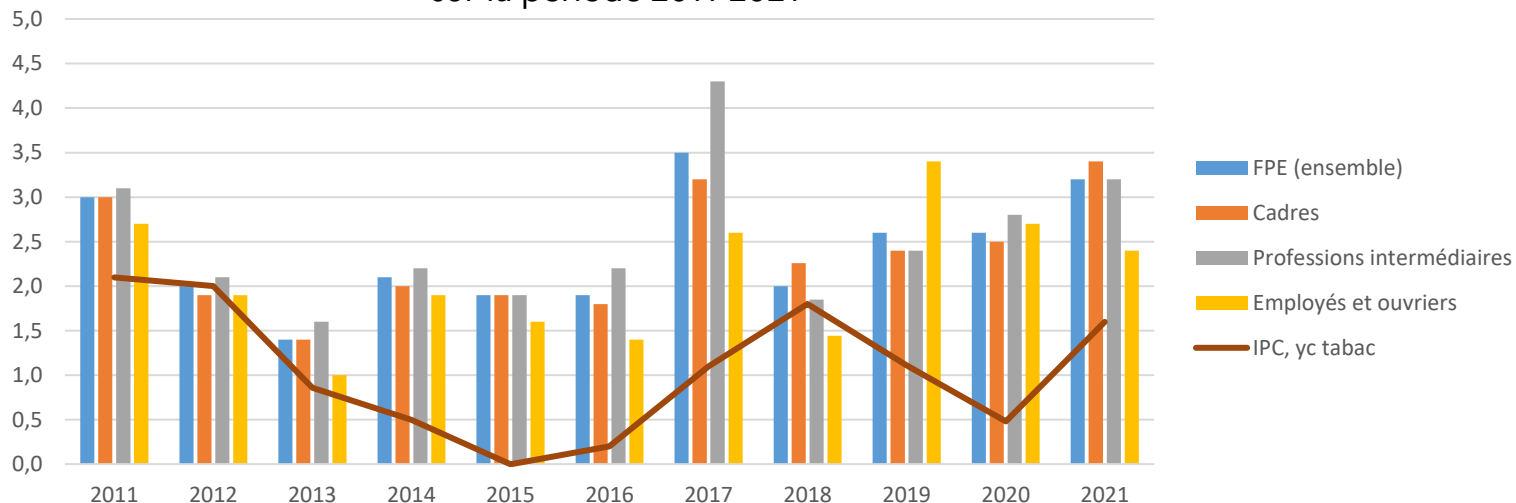


Sur la période 2014-2024, une progression du pouvoir d'achat des agents de 20,8% à 34,2% selon les versants avec le seul effet des mesures salariales et une inflation des prix de 20%



Dans la FPE, depuis 2011, la progression de la rémunération moyenne est comprise entre 1,4 % et 3,5 % par an

Evolution annuelle de la RMPP, par catégorie sociale, en euros courants, sur la période 2011-2021

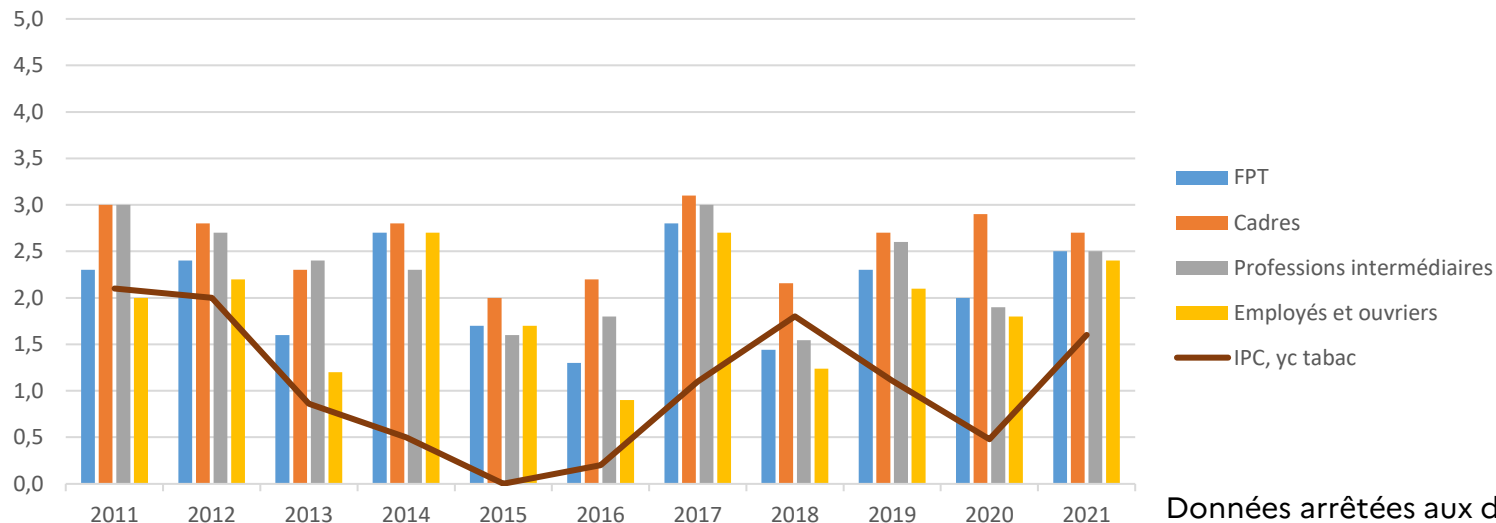


Données arrêtées aux données constatées, sans préjudice des mesures intervenues depuis 2022.



Dans la FPT, depuis 2011, la progression de la rémunération moyenne est comprise entre 1,4 % et 2,8 % par an

Evolution annuelle de la RMPP, par catégorie sociale, en euros courants, sur la période 2011-2021

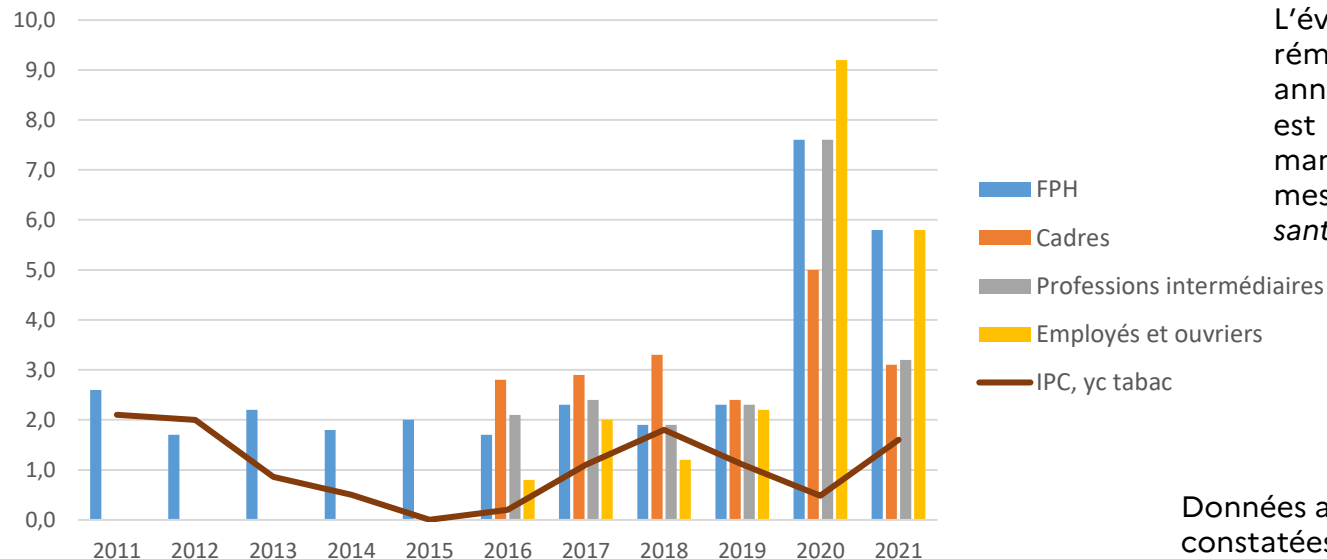


Données arrêtées aux données constatées, sans préjudice des mesures intervenues depuis 2022.



Dans la FPH, depuis 2011, la progression de la rémunération moyenne est comprise entre 1,4 % et 7,6 % par an

Evolution annuelle de la RMPP, par catégorie sociale, en euros courants, sur la période 2011-2021



L'évolution des rémunérations sur les années 2020 et 2021 est particulièrement marquée par l'effet des mesures du *Ségur de la santé*.

Données arrêtées aux données constatées, sans préjudice des mesures intervenues depuis 2022.



Focus sur les mesures générales et catégorielles



Entre 2017 et 2024, les mesures générales et catégorielles s'établissent en cumulé à 16 milliards d'euros par an et représentent 18,6 % de la masse salariale de l'Etat 2017

BILAN 2017-2024* (coût sur l'année 2024 en milliards d'euros)	
Total FPE	16 Mds €
MESURES CATEGORIELLES dont notamment :	10,4 Mds €
<ul style="list-style-type: none"> - PPCR - mesures issues du Grenelle de l'éducation (2021-2023) et mesures PACTE (à/c 2023) et autres mesures Education nationale - mesures issues du Beauvau de la sécurité et autres mesures Intérieur et Outre-mer - mesures issues du Beauvau de la sécurité et autres mesures Intérieur et Outre-mer - mesures issues de la NPRM et autres mesures Armées - mesures issues des Etats généraux de la Justice et autres mesures Justice 	
MESURES GENERALES	5,6 Mds €
dont revalorisation valeur PFP	4,7 Mds €
dont "Bas salaires"	0,4 Md €
dont "GIPA"	0,4 Md €

*Année 2023 : Données PAP retraitées (effet mesures générales)

* Année 2024 : Données provisoires estimées, budget 2024



En 2024, dans la FPH, plus d'1 milliard d'euros pour revaloriser le travail des soignants travaillant la nuit et les dimanches et jours fériés

372 M€



Augmentation de 25 % de l'indemnisation pour travail de nuit des personnels non médicaux et de maïeutique.

142 M€



Revalorisation de 20 % de l'indemnisation pour travail des dimanches et jours fériés des personnels non médicaux et de maïeutique.

521 M€



Pérennisation du dispositif de revalorisation de 50 % des indemnités de garde des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels hospitalo-universitaires et des internes.



Evolution de la masse salariale



Sur sept ans, la masse salariale de l'Etat a augmenté de 18,8 Mds d'euros, soit +21,7 %

en milliards d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Titre 2 Hors CAS	86,6	88,3	89,1	90,6	92,1	95,5	100,3	105,4
Evolution de la masse salariale		1,7	0,8	1,5	1,5	3,4	4,8	5,1
dont impact des mesures catégorielles		0,3	0,7	0,9	0,7	1,1	1,6	3,7
dont impact des mesures générales		0	0	0	0,1	1,6	2,3	0,9
dont impact GVT solde		0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
Taux d'évolution de la masse salariale depuis 2017	0,0%	2,0%	2,9%	4,6%	6,4%	10,3%	15,8%	21,7%
Dont effet des mesures salariales		0,3%	1,2%	2,2%	3,1%	6,2%	10,7%	16,1%

Le GVT solde correspond à la somme du GVT positif (vieillesse technicité) et du GVT négatif (effet de noria).

Ex. : GVT solde 2023 de 0,5 Md correspond à un GVT + d'environ 1,4 Md et à un GVT - d'environ - 0,9 Md.

*Données provisoires estimées, budget 2024



Illustrations de l'impact des mesures sur la rémunération nette des agents



Agent d'accueil (Adjoint administratif)

Pour un agent en début de carrière (Adj. adm. Pal 2^{ème} cl.)
rémunération nette 2022 **1 682 €** (échelon 2 IM 343)
rémunération nette 2024 **1 911 €** (échelon 4 IM 373)

Pour un agent en fin de carrière (Adj. adm. pal 1^{ère} cl.)
rémunération nette 2022 **2 135 €** (échelon 9 IM 450)
rémunération nette 2024 **2 370 €** (échelon 10 IM 478)

**Gain mensuel net lié à la politique salariale
entre 2022 et 2024**

214 €

145 €

dont +3,5 point d'indice en 2022 et
+1,5% point d'indice en 2023

65 €

84 €

dont minimum de traitement et
revalorisation bas de grille

81 €

dont revalorisation 5 points d'indice

20 €

20 €

dont revalorisation indemnitaire
(IFSE + CIA : valorisation constatée en
interministériel)

48 €

41 €

Ces mesures ont permis un relèvement en 2024 de l'IM :
échelon 2 à 369

échelon 9 à 455

Gain lié au changement d'échelon

15 €

90 €

Gain net entre 2022 et 2024

229 €, soit 13,6 %

235 €, soit 11 %



Aide-soignant(e)

Pour un agent en début de carrière
rémunération nette 2022 **1 935 €** (échelon 2 IM 361)
rémunération nette 2024 **2 105 €** (échelon 3 IM 377)

Pour un agent en fin de carrière dans le grade
rémunération nette 2022 **2 502 €** (échelon 10 IM 480)
rémunération nette 2024 **2 798 €** (échelon 11 IM 517)

**Gain mensuel net lié à la politique salariale
entre 2022 et 2024**

161 €

148 €

dont +3,5 point d'indice en 2022 et
+1,5% point d'indice en 2023

96 €

125 €

dont revalorisation bas de grille

42 €

dont revalorisation 5 points d'indice

23 €

23 €

Ces mesures ont permis un relèvement en 2024 de l'IM

échelon 2 à 375

échelon 10 à 485

Gain lié au changement d'échelon

9 €

148 €

Gain net entre 2022 et 2024

170 €, soit 10,1 %

296 €, soit 11,8 %



Gardien(ne) de la paix

Pour un agent en début de carrière
rémunération nette 2022 **1 913 €** (échelon 2 IM 348)
rémunération nette 2024 **2 154 €** (échelon 3 IM 381)

Pour un agent en fin de carrière dans le grade
rémunération nette 2022 **2 511 €** (échelon 12 IM 477*)
rémunération nette 2024 **2 789 €** (échelon 12 IM 511)

Gain mensuel net lié à la politique salariale
entre 2022 et 2024

222 €

190 €

dont +3,5 point d'indice en 2022 et
+1,5% point d'indice en 2023

82 €

112 €

dont revalorisation catégorielle indiciaire
2023

116 €

54 €

dont revalorisation 5 points d'indice

24 €

24 €

Ces mesures ont permis un relèvement en 2024 de l'IM :
échelon 2 à 377

échelon 11 à 493*

Gain lié au changement d'échelon

19 €

88 €

Gain net entre 2022 et 2024

241 €, soit 12,6%

278 €, soit 11,1 %

*Suite à la revalorisation de la grille en août 2023 les agents
à l'échelon 12 ont été reclassés à l'échelon 11



Professeur(e) des écoles

Pour un agent en début de carrière
rémunération nette 2022 **1 845 €** (échelon 2 IM 441)
rémunération nette 2024 **2 178 €** (échelon 3 IM 453)

Pour un agent en fin de carrière dans le grade
rémunération nette 2022 **2 445 €** (échelon 10 IM 629)
rémunération nette 2024 **2 851 €** (échelon 11 IM 678)

Gain mensuel net lié à la politique salariale
entre 2022 et 2024

306 €

234 €

dont +3,5 point d'indice en 2022 et
+1,5% point d'indice en 2023

83 €

118 €

dont revalorisation 5 points d'indice

20 €

20 €

dont revalorisation indemnitaire
(ISAE par fixe et prime d'attractivité)

203 €

96 €

Ces mesures ont permis un relèvement en 2024 de l'IM :

échelon 2 à 446

échelon 10 à 634

Gain lié au changement d'échelon

27 €

172 €

Gain net entre 2022 et 2024

333 €, soit 18%

406 €, soit 16,6%



Infirmier(e) de nuit

Pour un agent en début de carrière
rémunération nette 2022 **2 232 €** (échelon 2 IM 419)
rémunération nette 2024 **2 676 €** (échelon 3 IM 447)

Pour un agent en fin de carrière
rémunération nette 2022 **3 158 €** (échelon 10 IM 640)
rémunération nette 2024 **3 900 €** (échelon 11 IM 678)

gain mensuel net lié à la politique salariale
entre 2022 et 2024

354 €

603 €

dont +3,5 point d'indice en 2022 et
+1,5% point d'indice en 2023

103 €

151 €

dont revalorisation 5 points d'indice

21 €

21 €

dont revalorisation indemnitaire
(heures de nuit)

230 €

431 €

Ces mesures ont permis un relèvement en 2024 de l'IM

échelon 2 à 424

échelon 10 à 645

gain lié au changement d'échelon

90 €

139 €

gain net entre 2022 et 2024

444 €, soit 19,9 %

742 €, soit 23%

